COMMUNE D'OSENBACH
Département du Haut-Rhin

ARRETE 2026-59
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune d'Osenbach

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5 et R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la pétition en date du 12/11/2026 par laquelle l'entreprise Chemi'nette, demande l'autorisation d'installer une nacelle sur le domaine public au 8b rue du Bois à Osenbach, le lundi 14/12/2026 en vue de réaliser des travaux de zinguerie ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la pose d'une nacelle sur le domaine public pour la réalisation des travaux précités ;

ARRETE

Art. 1er le lundi 14/12/2026, le pétitionnaire est autorisé à poser une nacelle conformément à sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Une signalisation réglementaire, visible de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ;
L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Art. 2 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie de Rouffach

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- La Brigade Verte
- Le Pétitionnaire
- Archives de la commune

Fait à Osenbach,
Le 18 novembre 2026

Le Maire
David GOLLENTZ



Mise en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le 19/11/2026